

DELIBERATION (2020-52) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Marnat

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 10 décembre 2020

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Jean-Marie BILLY, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN, Claire JEAN.

Représentés : Sébastien GARREAU (pouvoir à Sébastien SIRIEIX), Antoine MARCHAND (pouvoir à Jean-Marie-BILLY),

Excusé : Pascal BERTRAND

Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter un Bureau d'études VRD compétent pour continuer la suite de l'opération et assister la Commune dans son exécution.

Il rappelle le contexte des principaux travaux :

- réalisation d'une chaussée à double sens, de 3,50 m, en béton bitumineux,
- réalisation d'un trottoir sécurisé, d'une largeur minimale de 1.40 m, lui aussi en béton bitumineux, mais grenailé,
- réalisation d'une bande verte, séparant et protégeant le trottoir de la chaussée. Cette bande verte sera entrecoupée par les accès aux parcelles. La largeur pressentie de cette bande est de 2,00 m.
- conservation d'un accotement enherbé de largeur variable, sur le reliquat de l'assiette de voirie (environ 1 m),
- démolition du muret en pierre sèche du bas, création d'un cheminement piéton en surélévation par rapport à la rue, avec des gabions pour soutenir les terres.

Une structure complète est à prévoir pour les trottoirs et la chaussée. Une ou deux bordures seront posées pour tenir cette structure.

Au niveau de la reprise des eaux de surface, la bande verte ne pourra pas être considérée comme une noue, vu la forte pente de la rue. Il est proposé :

- de poser un collecteur (diamètre à définir en fonction de l'étude hydraulique que nous nous proposons de réaliser) sur tout le linéaire de l'aménagement. Ce collecteur devra être posé côté gauche en descendant, car le côté droit est saturé de réseaux,
- de mettre en dévers chaussée et trottoir en direction de la bande verte, qui sera profilée en forme de V,
- de poser des grilles avaloirs à l'extrémité aval de chaque bande verte (en amont, donc, des entrées de parcelle).
- de compléter le dispositif par des caniveaux grilles en travers de chaussée.
- de raccorder provisoirement ce collecteur à l'aval, sur le réseau existant, bien qu'il soit sous-dimensionné, en attendant des travaux de restructuration sur la partie basse (hors opération).

La mission de maîtrise d'œuvre sera constituée des phases suivantes :

64

- Reprise AVP (avant projet) comprenant :
 - o Demande de renseignement via le guichet unique,
 - o Visite sur le terrain,
 - o Recueil des données,
 - o Reprise de l'APS réalisé,
 - o Etude du relevé topographique réalisé,
 - o Etude hydraulique à l'échelle de la rue,
 - o Esquisses d'aménagement,
 - o Profil en travers type,
 - o Plan d'aménagement de l'esquisse retenue
 - o Estimation des travaux et confirmation de l'enveloppe financière,
 - o Réunion intermédiaire et de présentation,
 - o Dossier et rapport,
 - Phase PRO/DCE (projet / dossier de consultation des entreprises) comprenant :
 - o Plan d'aménagement,
 - o Plan de nivellement,
 - o Plan des eaux pluviales
 - o Profil en long voirie et eaux pluviales
 - o Métrés,
 - o Estimation des travaux,
 - o Répartition travaux pour Sivom et autre entreprise,
 - o Etablissement du BDP et du DE,
 - o Phasage et planning,
 - o Règlement de la consultation,
 - o Pièces de la consultation,
 - o Présentation du DCE,
 - o Envoi des dossiers de consultation,
 - Phase ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), comprenant :
 - o Présence à l'ouverture des plis,
 - o Analyse des offres et rapport,
 - o Présence à la 2nde CAO (si nécessaire),
 - o Montage du marché,
 - Phase DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), comprenant :
 - o Réunion de démarrage,
 - o Ordres de service,
 - o Réunions de chantier hebdomadaires + à l'improviste,
 - o Suivi de chantier et CR,
 - o Coordination entre le Sivom et l'autre entreprise,
 - o Validation des situations mensuelles,
 - Phase AOR (Assistance apportée lors des opérations de réception), comprenant :
 - o Décompte, attachement,
 - o Aide à la réception,
 - o Rédaction des PV de réception
- Notre meilleure proposition est la suivante :

Le Bureau d'études GEOVAL - 38 rue de Sarliève, 63808 COURNON - a remis une proposition avec un forfait de rémunération de 6 800,00 € HT, réparti comme suit :

64

Phases	Pourcentage	Répartition HT
Reprise AVP	15.00 %	1 020,00
PRO/DCE	35.00 %	2 380,00
ACT	10.00 %	680,00
DET	35.00 %	2 380,00
AOR	5.00 %	340,00
TOTAL	100 %	6 800,00

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à accepter cette proposition

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'unanimité des 14 votants :

- autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la poursuite les travaux d'aménagement du chemin de Marnat avec le Bureau d'études GEOVAL ;
- chargent Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 15 décembre 2020

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 15 décembre 2020

Le Maire, Pascal BRUHAT.